

# Anticiper les moyens de l'influenza aviaire sur les coûts de production en filière courte

L'arrêté du 8 février 2016 prévoit un vide sanitaire qui concerne toutes les exploitations élevant ou gavant des palmipèdes gras. L'Etat a annoncé qu'un accompagnement financier serait mis en place pour aider à la prise en charge de la perte économique liée au vide sanitaire. Cependant, les résultats économiques des exploitations concernées seront directement impactés par cet arrêt de production. Il faut dès aujourd'hui être vigilant et anticiper au maximum les impacts économiques de cette crise sanitaire. Voici quelques éléments pour alimenter la réflexion de chacun.

## Quelques rappels économiques

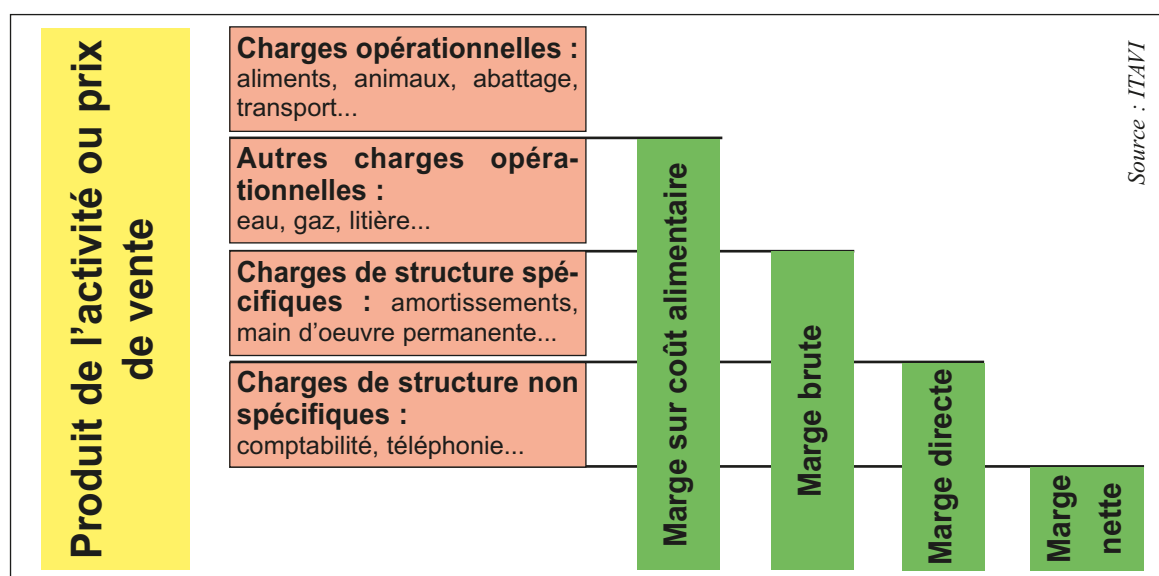
On décompose le coût de production d'un animal produit en deux grandes familles :

- les charges opérationnelles : proportionnelles au volume d'activité. Si les animaux ne sont pas mis en

place sur l'exploitation, ces charges ne sont pas à supporter. (alimentation, main d'oeuvre occasionnelle,...). Ces charges vont disparaître pendant le vide sanitaire.

- les charges de structure : que l'ex-

ploitation doit supporter, quelque soit le volume d'activité (annuités, frais de mécanisation, main d'oeuvre permanente...). Ces charges seront à supporter par l'exploitant, y compris pendant le vide sanitaire.



## Les incidences économiques du vide sanitaire sur les coûts de production

Le vide sanitaire imposé à la filière dans l'arrêté du 8 février 2016 prévoit un arrêt des abattages à partir du 2 mai, pendant 14 semaines. Ce vide n'impactera pas de la même manière les exploitations, selon que la production est continue sur l'année, ou qu'il y ait un arrêt de production estival.

De même les exploitations faisant appel à de la main d'oeuvre occasionnelle, qui ne sera donc pas salariée pendant le vide sanitaire, seront moins impactées que celles ayant des salariés permanents.

- Pour les exploitations réalisant un arrêt habituel pendant l'été dont le volume annuel moyen est de 1 500 canards gavés / an

La perte de volume de production annuelle de ces exploitations est estimée à 15 %. Si la main d'oeuvre dédiée à l'activité est réduite proportionnellement au volume d'animaux produits, on estime l'augmentation moyenne du coût de production d'un canard transformé de l'ordre de 4 %. En revanche, si cette main d'oeuvre reste au même niveau que l'année précédente, l'impact sur les coûts de



production sera plus important, et on peut estimer l'augmentation moyenne plutôt de l'ordre de 9 %.

- Pour les exploitations ne réalisant pas d'arrêt pendant l'été pour assurer une production de frais dont le volume annuel moyen est de 2 000 canards gavés / an

La perte de volume de production annuelle est estimée à 25 %. De la même manière que précédemment, si la main d'oeuvre est proportionnelle, l'augmentation moyenne du coût de production d'un canard transformé est proche des 7 %, alors qu'elle sera de 16 % si la main d'oeuvre reste identique.

Les pourcentages d'augmentation de charge ont été calculés à partir de volumes de production définis ci-

dessus. Le nombre d'animaux produit impacte fortement le niveau de ces augmentations. Il est donc indispensable d'étudier au cas par cas l'impact sur les exploitations.

Il est important de préciser que les pourcentages d'augmentation présentés reflètent des tendances, et sont basés sur des estimations qui ne prennent pas en compte les indemnités prévues, tant sur la perte de revenu liée à l'arrêt de l'activité pendant le vide sanitaire que sur les mesures de chômage partiel.

## Les pistes de réflexions

Pour adapter les décisions à chaque situation individuelle, il est important d'adapter ces pourcentages d'augmentation en fonction de l'organisation interne, du volume produit, et des investissements en cours. Les mesures de chômage partiel peuvent permettre de couvrir tout ou partie des salaires pour la période concernée.

Pour plus de renseignement,

consulter le site suivant :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Une discussion doit être engagée avec vos partenaires habituels (banque, MSA, assureurs...) pour étudier les possibilités de financement ou d'allègement de charges disponibles.

La crise actuelle doit être aussi l'occasion d'ouvrir une réflexion sur la politique tarifaire de votre entreprise.

## Les augmentations de charges à la reprise de l'activité

Des augmentations des coûts de production devraient concerner tous les maillons de la filière, quelque soit les circuits de distribution. Ainsi, de l'accoupage à la transformation, dès la reprise de l'activité à partir du 16 mai prochain, des répercussions sur les prix risquent d'être appliquées.

De plus, des travaux seront à pré-

voir dans certaines exploitations pour respecter les normes de bio-sécurité prévues dans l'arrêté du 9 février dernier (SAS sanitaire, aménagement des bâtiments, qui de nettoyage et de désinfection,...). Lorsque les investissements à réaliser seront clairement définis, il sera alors temps d'intégrer leur répercussion dans les prix de revient.

## Les formations à venir

Pour vous accompagner dans cette réflexion sur le calcul des coûts de production pour les produits transformés, la Chambre d'Agriculture organise pour la troisième année consécutive des formations.

Deux sessions seront proposées cette année pendant le vide sanitaire imposé, afin de permettre à un maximum de producteurs concernés de réfléchir à la rentabilité de son activité et à sa politique tarifaire :

- **FORMATION INITIALE** : les 26 mai, 2 et 10 juin.
- **FORMATION ACTUALISATION des données pour les producteurs ayant déjà suivi la formation initiale en 2015 ou 2016** : les 13 et 27 mai 2016.

Contacts et renseignements :  
Chambre d'Agriculture du Gers -  
Pôle Aviculture au 05.62.61.77.40

